

AUDITS ET PARTENAIRES
Société à responsabilité limitée au capital de 1.308.492 €
Siège social : 65, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

384 748 836 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
02 MARS 2010
Sous le N° 1918

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2010**

L'an deux mille dix et le vingt-six février à dix-huit heures, les associés de la société AUDITS ET PARTENAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Cabinet Lyon Juriste sis à TASSIN LA DEMI LUNE (69160) - 75, rue François Mermet,

Sont présents et ont émargé la feuille de présence en entrant en séance :

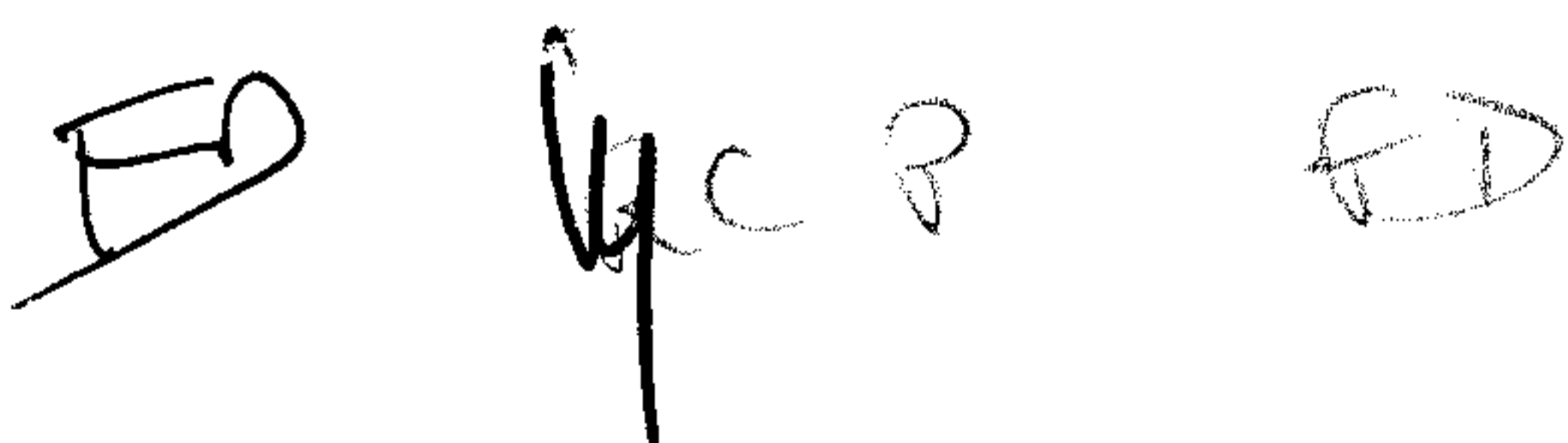
- **Monsieur René Charles PERROT**, co-gérant,
Propriétaire de mille six cent soixante dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 2 à 1 680, ci..... 1 679 parts,
 - **Madame Françoise DAUJAT**, co-gérant,
Propriétaire de mille cent parts sociales,
Numérotées de 1 681 à 2 780, ci..... 1 100 parts,
 - **Monsieur Patrick MESNARD**, co-gérant,
Propriétaire de deux mille cent soixante dix-huit parts sociales,
Numérotées 1 et de 2 781 à 4 957, ci..... 2 178 parts,
 - **Monsieur Marc MARTIN**, co-gérant,
Propriétaire de sept cent quatre vingt deux parts sociales,
Numérotées de 4 958 à 5 739, ci..... 782 parts,
- Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cinq mille sept cent trente neuf parts sociales,
ci 5739 parts,**

Assiste également à la réunion :

- **La société SC 3 GVF**,
Représentée par Monsieur Patrick MESNARD, en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Monsieur René Charles PERROT préside la séance en qualité de cogérant associé.

Madame Françoise DAUJAT assure les fonctions de Secrétaire.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de gestion,
- le texte des projets de résolution,
- le contrat de nantissement de parts sociales,
- le projet de contrat d'apport entre Messieurs MARTIN, MESNARD et la société SC 3 GVF,
- les statuts.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décharge de la Gérance pour défaut de convocation dans les délais et formes requis ;
- Agrément de la société SC 3 GVF en qualité de nouvelle associée de la Société ;
- Modification de l'article 9 des statuts ;
- Démissions de Messieurs Patrick MESNARD et Marc MARTIN de leurs fonctions de cogérants, avec effet immédiat et non remplacés ;
- Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, réduction de capital par voie de rachat par la société AUDITS ET PARTENAIRES des 2 960 parts sociales détenues par la société SC 3 GVF ;
- Projet de nantissement des parts sociales de la société AUDITS ET PARTENAIRES appartenant à Madame Françoise DAUJAT et Monsieur René Charles PERROT au profit de la société SC 3 GVF. Décharge de la Gérance pour défaut de notification du projet de nantissement des parts sociales dans les délais et formes requis par les articles R. 223-11 et R. 223-12 du Code de Commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.....

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux dans le délai imparti par l'article R. 223-35 du Code de Commerce :

- ↳ **de réduire le capital social** de la société AUDITS ET PARTENAIRES par voie de rachat par celle-ci des 2 960 parts numérotées 1 puis 2 781 à 4 957 et 4 958 à 5 739 détenues par la société SC 3 GVF. En contrepartie de ce rachat, dont le prix global est évalué à 1 547 380,80 euros, la société AUDITS ET PARTENAIRES attribuerait à la société SC 3 GVF :

ED X V1 X

- une somme en numéraire d'un montant de 246 155,80 euros. La somme de 246.155,80 euros serait payée par la société AUDITS ET PARTENAIRES à la société SC 3 GVF de la manière suivante :
 - 196.155,80 euros à l'issue de l'assemblée des associés de la société AUDITS ET PARTENAIRES constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, soit le 7 avril 2010,
 - 50.000 € dans les 15 jours qui suivront la signification par voie d'huissier de la décision de justice devenue définitive et insusceptible de recours qui sera rendue dans le cadre du litige opposant la société EXPERTS ET PARTENAIRES à la société TS ASSOCIES et sous réserve que cette décision confirme la condamnation en 1^{ère} instance de la société EXPERTS ET PARTENAIRES. Il est précisé que cette somme sera ajustée en plus ou en moins en fonction du montant définitif de la condamnation et sera prise en charge par la société AUDITS ET PARTENAIRES dans la limite de 50% de celle-ci. A défaut de décision de justice condamnant en dernier ressort la société EXPERTS ET PARTENAIRES, les Parties conviennent que cette somme de 50.000 euros ne sera pas due par la société AUDITS ET PARTENAIRES à la société SC 3 GVF.
- 8 395 actions de la société EXPERTS ET PARTENAIRES, société anonyme au capital de 250.000 euros dont le siège social est situé à MEYLAN (38240), 65 boulevard des Alpes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 395 287 RCS GRENOBLE, évaluées à la somme de 1.301.225 euros.

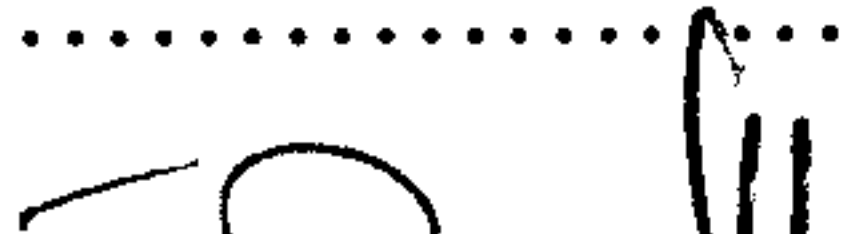
↳ **et d'annuler corrélativement les 2.960 parts sociales** sur les 5.739 parts que détenait la société SC 3 GVF ;

La réduction de capital serait alors imputée de la façon suivante :

- à hauteur de 674 880 euros sur le poste « Capital » par voie d'annulation des 2 960 parts rachetées par la société AUDITS ET PARTENAIRES, ramenant ainsi le capital social de 1 308 492 euros à 633 612 euros divisé en 2 779 parts sociales réparties de la manière suivante :
 - Madame Françoise DAUJAT à concurrence de 1 100 parts,
 - Monsieur René Charles PERROT à concurrence de 1 679 parts.
- à hauteur de 810 587 euros sur le poste « Autres réserves », qui serait ramené à 0 euro après affectation de l'exercice clos le 31 août 2009 et dotation de la réserve légale ;
- à hauteur de 61 913,80 euros sur le poste « Report à nouveau », qui deviendra débiteur de ce même montant.

Madame Françoise DAUJAT et Monsieur René Charles PERROT ont d'ores et déjà renoncé expressément, dès avant ce jour, en donnant leur accord à la présente réduction de capital, à faire acquérir leurs parts sociales par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....


HUITIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités et notamment pour procéder au dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en vue d'ouvrir le délai d'opposition de un mois conformément aux dispositions de l'article R 223-35 alinéa 1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants.

La Cogérance

Monsieur René Charles PERROT



Madame Françoise DAUJAT

